

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Alby-sur-Chéran, le



MAIRIE

ALBY-SUR-CHÉRAN

ARRETE N° 132/2008**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE VIEUX BOURG**

Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté n°139/2001 du 7 décembre 2001, réglementant le stationnement des véhicules pour faciliter le déneigement de la voirie,

Considérant que, pour permettre une fluidité de circulation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers.

ARRETE**ARTICLE 1** : l'arrêté n°139/2001 du 7 décembre 2001 est annulé et remplacé par le présent arrêté.**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes:

- route du Vieux Bourg
- Place du Trophée,
- route de Plaimpalais : de l'intersection de la Place du Trophée jusqu'à l'intersection de l'Allée de la

Touvière :

- rue Etroite
- rue de la Capetaz

ARTICLE 3 : le sens de circulation de la rue Etroite, après la Place de la Mairie, est en sens unique descendant.**ARTICLE 4** : En cas de contestation, un recours pourra être déposé dans un délai de deux mois à dater de l'affichage du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, il peut être également déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALBY SUR CHERAN,
- S.I.T.O.A.
- Monsieur le Chef de Centre du C.P.I. d'Alby.
- Centre Technique Départemental de Rumilly

Fait à ALBY SUR CHERAN, le 6 novembre 2008

Le Maire
Jean Claude MARTIN